



# Votre nouvelle carte d'assuré/e

Personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins

Le recto



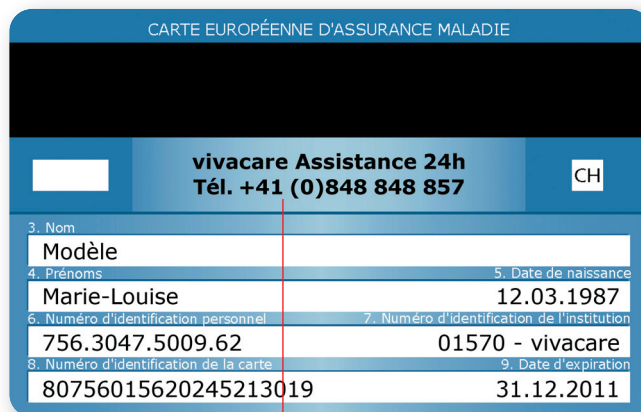
1 Microprocesseur

2 Hotline vivacare

3 Numéro OFSP

4 Numéro AVS

Le verso



6 vivacare Assistance 24h  
(seulement pour  
assuré/es Vacanza)

**1 Microprocesseur** Le microprocesseur contient, sous forme électronique, toutes les données qui doivent être imprimées sur la carte d'assuré/e selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (nom, prénom, n° de carte, date de naissance, sexe, n° OFSP de vivacare, n° AVS de la personne assurée, date d'expiration). Si vous le souhaitez, vous pouvez faire sauvegarder électroniquement des données médicales sur le microprocesseur, chez les fournisseurs de prestations admis (comme p.ex. les médecins).

**2 Hotline vivacare** La Hotline vivacare se tient à votre disposition pour toute question ou en cas de problèmes d'utilisation.

**3 Numéro OFSP** vivacare est enregistrée auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sous ce numéro.

**4 Numéro AVS** Comme exigé par le législateur, votre numéro d'assuré/e de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) figure sur la carte d'assuré/e.

**5 Date d'expiration** Votre carte est valable jusqu'à la date mentionnée. L'ancienne carte doit être éliminée de manière écologique après réception de la nouvelle carte.

**6 vivacare Assistance 24h** En cas d'urgence à l'étranger, vivacare Assistance apporte son soutien aux personnes assurées avec l'assurance complémentaire Traitements ambulatoires, Hôpital ou Basic, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Informations générales** Vous trouverez de plus amples informations concernant la nouvelle carte d'assuré/e sur le site [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Carte d'assuré.

Personnes ne disposant pas de l'assurance obligatoire des soins



# Conditions relatives à la carte d'assuré/e

## Carte d'assuré/e

Les personnes assurées suivantes reçoivent une carte d'assuré/e:

- les personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins;
- les personnes disposant de l'assurance obligatoire des soins et des assurances complémentaires Traitements ambulatoires, Médecine complémentaire, Hôpital et Basic;
- les personnes disposant des assurances complémentaires Traitements ambulatoires, Médecine complémentaire, Hôpital et Basic (donc sans assurance obligatoire des soins).

La carte d'assuré/e sert d'attestation relative aux assurances conclues, à présenter aux fournisseurs de prestations reconnus (tels que médecins, hôpitaux, pharmacies, etc.) et elle est au nom de la personne assurée. Cette dernière est responsable pour sa propre carte, qui reste cependant propriété de vivacare.

## Durée de validité

La date d'expiration est indiquée sur la carte.

## Devoirs de diligence

La personne assurée doit en particulier respecter les devoirs de diligence suivants:

- La carte d'assuré/e ne peut pas être transmise et doit être conservée à un endroit protégé.
- En cas de perte de la carte d'assuré/e, il faut immédiatement avvertir vivacare.
- En cas d'abus, la personne assurée est responsable pour le dommage que vivacare subit. En particulier, il s'agit de rembourser à vivacare les prestations d'assurance allouées de façon injustifiée et prendre en charge les frais engendrés. Demeure réservé le comportement non fautif. Dans ce cas, la personne assurée doit contribuer au mieux de ses connaissances à élucider le cas et à réduire le dommage. En cas d'agissements punissables par la loi, elle doit déposer plainte auprès de la police.
- La personne assurée est responsable pour une élimination écologique de la carte d'assuré/e invalide ou remplacée. De plus, la carte doit être éliminée de façon à ne pas pouvoir être utilisée de façon abusive. Si la couverture d'assurance est supprimée, la personne assurée doit détruire sa carte d'assuré/e.

## Frais

S'il faut établir une carte de remplacement, vivacare peut demander à la personne assurée une indemnisation pour frais administratifs. La personne assurée a l'obligation de présenter la carte lorsqu'elle a recours à des prestations. Si elle ne le fait pas, vivacare peut prélever une taxe pour les charges complémentaires engendrées lors de l'allocation de ses prestations.

## Consultation en ligne

Selon l'Ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA), vivacare a l'obligation de mettre à la disposition des fournisseurs de prestations reconnus, auprès desquels la personne assurée s'est identifiée au moyen de sa carte, les données administratives de cette dernière, pour une consultation en ligne. La consultation en ligne permet également aux fournisseurs de prestations d'accéder aux couvertures d'assurance complémentaire éventuelles, sauf si la personne assurée a communiqué son refus par écrit et dans les 30 jours suivant la réception de la carte. Dans ce cas, la personne assu-

rée ne peut plus retirer à la pharmacie de médicaments pris en charge au titre des assurances complémentaires sans payer. En cas d'arriéré de prime, vivacare est en droit de bloquer la carte.

## Données de la carte d'assuré/e

Si la personne assurée a conclu l'assurance obligatoire des soins auprès de vivacare, elle a droit à une carte munie d'un microprocesseur. Le microprocesseur de la carte contient, sous forme électronique et selon les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), toutes les données qui doivent être imprimées sur la carte d'assuré/e (nom, prénom, n° de carte, date de naissance, sexe, n° OFSP de vivacare, n° AVS de la personne assurée, date d'expiration). Les fournisseurs de prestations reconnus ont accès aux données du microprocesseur de la carte (médecins, hôpitaux, pharmacies, etc.).

Les fournisseurs de prestations reconnus peuvent enregistrer des données supplémentaires sur le microprocesseur, dans le but d'améliorer le traitement médical, pour autant que la personne assurée soit d'accord. La personne assurée peut protéger les données supplémentaires inscrites de manière facultative par un code PIN personnel. Pour cela, la personne assurée doit s'adresser à un fournisseur de prestations reconnu. La personne assurée peut refuser la divulgation des données supplémentaires enregistrées facultativement, sans indiquer de motifs.

Elle a le droit d'être informée sur les données contenues sur sa carte d'assuré/e et de les faire corriger. Les données enregistrées de manière facultative peuvent à tout moment être effacées. Il faut pour cela que la personne assurée s'adresse à un fournisseur de prestations reconnu.

## Carte européenne d'assurance-maladie

Si la personne assurée a conclu l'assurance obligatoire des soins auprès de vivacare, elle a droit à la carte européenne d'assurance-maladie. Celle-ci est combinée avec la carte d'assuré/e. En cas de séjours temporaires à l'étranger dans les Etats-membres de l'UE ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, la personne assurée peut, en présentant sa carte européenne d'assurance-maladie valable, avoir recours à des prestations de maladie, maternité et accidents non-professionnels selon les dispositions de l'Etat concerné et qui sont nécessaires pendant la durée du séjour prévu.

La carte européenne d'assurance-maladie ne donne pas droit à une prise en charge des coûts, si le but du voyage prévoit un traitement médical bien défini. Si la personne assurée n'a pas sa carte sur soi, elle peut demander à vivacare une attestation de remplacement provisoire. Les conditions de la carte d'assuré/e s'appliquent également pour la carte européenne d'assurance-maladie.

## Autres conditions

Les conditions définies dans les Conditions générales de l'assurance-maladie obligatoire ainsi que dans les Conditions générales du contrat d'assurance et les Conditions complémentaires des assurances complémentaires Traitements ambulatoires, Médecine complémentaire, Hôpital et Basic sont applicables.